

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00665

Numéro SIREN : 417 492 071

Nom ou dénomination : DURET HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2018 sous le numéro de dépôt 338

TRAITE D'APPORT DE TITRES
REALISE AU BENEFICE DE LA SOCIETE « DURET HOLDING »

LA SOUSSIGNEE :

Madame Stéphanie Jeanine Pierrette DURET, née GUERIN, Directeur Général, demeurant à BOUSSAY (44190), 16 Rue de L'Homelet.

Née à MONTAIGU, le 30 Août 1974.

Initialement Mariée à Monsieur David Charles Rémi DURET sous le régime de communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de BOUSSAY (44190) le 16 Septembre 2000, et ayant adopté le régime de la séparation de biens suivant acte authentique en date du 15 février 2006 reçu par Maître Georges TEILLIAIS, notaire à CLISSON.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale

Ci-après dénommée « L'APPORTEUR »

DE PREMIERE PART,

ET

La société « DURET HOLDING »,

Société à Responsabilité Limitée, au capital de 125.000 €,

Siège social : 19, Rue Saint Nicolas, 85600 MONTAIGU,

Immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 417 492 071,

Représentée par Monsieur Alain DURET, en sa qualité de Gérant.

Ci-après dénommée « le BENEFICIAIRE »

DE SECONDE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Madame Stéphanie DURET, Apporteur aux présentes, ayant la qualité d'associé de la Société « **GROUPE DURET IMMOBILIER** » entend faire apport à la Société « **DURET HOLDING** » (ci-après désignée : la « *Société Bénéficiaire* ») de la totalité des actions qu'elle détient dans la Société « **GROUPE DURET IMMOBILIER** ».

I – CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE « GROUPE DURET IMMOBILIER »

La société « GROUPE DURET IMMOBILIER », dont les titres sont apportés, présente les caractéristiques suivantes :

➤ Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale « GROUPE DURET IMMOBILIER ».

TD

1722

30

80

➤ **Forme de la société**

La société a été constituée, par acte sous seing privé en date du 10 Décembre 2010 enregistré à LA ROCHE SUR YON, sous la forme d'une société par actions simplifiées.

➤ **Siège social**

Son siège social est fixé 61, Rue Georges Clémenceau, 85600 MONTAIGU.

➤ **Immatriculation**

La Société est identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 529 079 329.

➤ **Objet social**

La société a pour objet, en France et à l'étranger, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

➤ **Capital social**

Le capital social est fixé à 1.600.000 €.

Il est divisé en 16.000 actions de 100 euros chacune et de même catégorie.

Les parts sociales de la Société sont réparties entre les associés selon les proportions suivantes :

- La SOCIETE DURET HOLDING (59,06%).....9.450 actions
- La SOCIETE ROUSSELOT FINANCES (22,5%).....3.600 actions
- La SOCIETE SARL STRATEGIK (10%).....1.600 actions
- Madame Stéphanie DURET (8,44%).....1.350 actions

Soit un nombre total d'actions égal à.....16.000 actions

➤ **Durée**

La Société expirera le 20 Décembre 2109, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

➤ **Exercice social**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 Décembre.

➤ **Dirigeant**

La Société est présidée par la Société « DURET HOLDING » elle-même représentée par Monsieur Alain DURET, en qualité de Gérant, pour une durée illimitée.

  
SD 2 SD

➤ Règles de majorité (Droits de vote)

Article 14 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS

« ... »

« Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier. »

« ... »

➤ Agrément statutaire

Article 11 TRANSMISSION DES ACTIONS

« ... »

« I-Cession et transmission entre vifs : »

« Les actions ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit qu'avec l'agrément préalable du Comité de Direction. Cet agrément préalable est requis pour toutes les cessions ou transmissions entre vifs, pour quelque cause que ce soit, y compris entre associés. »

« ... »

« II-Transmission par décès : »

« En cas de décès d'un associé, tous héritiers, conjoints, ayants cause ou ayants droits ne deviennent associés que s'ils sont agréés par le Comité de Direction. »

« ... »

« III-Dispositions diverses : »

« Toute cession d'actions intervenue en violation des dispositions ci-dessus est nulle. »

« ... »

➤ Régime fiscal

La Société est soumise à l'impôt sur les sociétés

II – CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE « DURET HOLDING »

La société « DURET HOLDING », société bénéficiaire de l'apport, présente les caractéristiques suivantes :

➤ Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale « DURET HOLDING ».

➤ Forme de la société

La société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité, immatriculée le 27 Mai 2008.

➤ Siège social

Son siège social est fixé 19, Rue Saint Nicolas, 85600 MONTAIGU.

➤ Immatriculation

La Société est identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 417 492 071.

JD 1/22 JD

SD

La société a pour objet :

- Tant en France qu'à l'étranger, de recevoir, acquérir et de gérer, directement ou indirectement, les titres sociaux formant le capital des sociétés du groupe, ou ayant vocation à faire partie de ce groupe.
- Elle a pour mission de participer activement à la détermination, l'orientation, à la conduite et au contrôle de la politique générale du groupe, et plus généralement, à l'animation effective de ses filiales et de toutes sociétés, entités juridiques avec ou sans personnalité morale, dans lesquelles elle prendra à l'avenir une participation, et de toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par les précédentes, à condition que la société en ait le contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.
- La fourniture de toutes prestations de direction, de services à caractère administratif, comptable, financier, gestion, commercial, immobilier.
- Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

➔ **Capital social**

Le capital social est fixé à 125.000 €.

Il est divisé en 12.500 parts sociales de 10 euros chacune et de même catégorie.

Les parts sociales de la Société sont réparties entre les associés selon les proportions suivantes :

- Madame Jacqueline DURET,
Titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 4,
Et l'usufruit de 7.352 parts sociales numérotées de 5 à 1.250.
- Monsieur Jérôme DURET,
Titulaire de 1.250 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1.251 à 2.500,
Et la nue-propriété de 4.996 parts sociales numérotées de 5 à 1.250 et de 3.755 à 6.184.
- Monsieur Stéphane DURET,
Titulaire de 1.250 parts sociales en pleine propriété numérotées de 2.501 à 3.750,
Et la nue-propriété de 4.996 parts sociales numérotées de 6.185 à 9.860 et de 11.181 à 12.500.
- Monsieur Alain DURET,
Titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété numérotées de 3.751 à 3.754,
Et l'usufruit de 2.640 parts sociales numérotées de 9.861 à 12.500.

Soit un nombre total de parts sociales égal à 12.500 parts sociales.

➔ **Durée**

La Société expirera le 09 Février 2048, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

⇒ Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

➔ **Dirigeant**

La Société est dirigée et représentée Monsieur Alain DURET, en qualité de Gérant.

4

☛ Agrément statutaire

Article 10 « CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS »

« 1/ Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

2/ En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Le consentement est sollicité selon la procédure prévue par la loi.

Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté entre époux, et librement cessibles entre conjoints et entre ascendants et descendants. »

« ... ».

☛ Régime fiscal

La Société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

L'objet du présent acte est de formaliser l'apport réalisé, par la soussignée de première part au BENEFICIAIRE, des actions de la SOCIETE « GROUPE DURET IMMOBILIER » qu'elle détient en pleine propriété.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET DES APPORTS

1.1. Désignation

L'APPORTEUR fait apport au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, des actions ci-après désignées :

- **Par Madame Stéphanie DURET :**

- de la pleine propriété de 1.350 actions de la société dénommée « GROUPE DURET IMMOBILIER », dont elle est régulièrement propriétaire pour les avoir souscrites le jour de la constitution de la société le 10 décembre 2010, par des apports d'une valeur de 68.400 euros.

1.2. Origine de propriété

Madame Stéphanie DURET est régulièrement propriétaire de 8,44% du capital de la Société « GROUPE DURET IMMOBILIER » pour les avoir obtenus en rémunération des apports suivants :

- Un apport de 375 parts sociales de la société « SARL ATLANTIQUE VENDEE IMMOBILIER, évalué à 25.000 euros ;
- Un apport de 292 parts sociales de la société « SARL DURET PROMOTEUR », évalué à 30.368 euros ;

1/12 55
55 5 55

- Un apport de 50 parts sociales de la société « SARL BATI DUOT », évalué à 5.000 euros ;
- Un apport en numéraire d'un montant de 8.032 euros.

1.3. Disponibilité des parts sociales et autres déclarations

▪ Déclarations de l'Apporteur

L'APPORTEUR, soussignée de première part, déclare qu'à ce jour :

- a) Les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime ;
- b) Elle a le pouvoir d'en disposer sur sa simple signature ;
- c) Il n'existe aucun obstacle, conventionnel ou non, pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux, étant précisé que le transfert au profit de la société « DURET HOLDING » a été agréé par la société « GROUPE DURET IMMOBILIER » le 7 Décembre 2017.
- d) Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun droit réel quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement.
- e) La société « GROUPE DURET IMMOBILIER », n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, et n'est pas l'objet ni d'une procédure de sauvegarde, ni de redressement ou de liquidation judiciaires ; elle ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation ;
- f) En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés à la Société bénéficiaire.

▪ Déclarations de la Société bénéficiaire

Pour sa part, Monsieur Alain DURET, ès-qualités, déclare, au nom de la Société bénéficiaire, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la société « GROUPE DURET IMMOBILIER » depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas, selon lui, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

1.4. Évaluation des apports

La valeur des parts a été déterminée compte tenu des caractéristiques économiques et juridiques de la société « GROUPE DURET IMMOBILIER ».

L'évaluation ci-dessous a été soumise au contrôle et certifiée par le cabinet A3CF, Commissaires aux comptes, société inscrite auprès de la Compagnie Régionale d'ANGERS, domicilié ZAC de Beuzon, Boulevard de l'Epervière, 49000 ECOUFLANT, désigné en qualité de commissaire aux apports suivant décision unanime des associés en date du 7 Décembre 2017.

Par suite, le montant des apports est le suivant :





 6 59

- Pour l'apport de la pleine propriété de 1.350 actions de la société « GROUPE DURET IMMOBILIER », une valeur globale de DEUX CENT VINGT ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET VINGT NEUF CENTIMES,
Ci 221.758,29 €

Soit un apport d'une valeur globale de DEUX CENT VINGT-ET-UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET VINGT NEUF CENTIMES, ci 221.758,29 €

1.5. Agrément de l'apport de titres de la Société « GROUPE DURET IMMOBILIER »

L'agrément du présent apport a été accordé suivant procès-verbal du Comité de Direction en date du 7 Décembre 2017.

2 – PROPRIETE ET JOUISSANCE

Dans la mesure où tous les associés de la société bénéficiaire interviennent au présent acte d'apport, le transfert de propriété et de la jouissance des parts sociales apportées prennent effet à compter de ce jour.

La société bénéficiaire bénéficiera de tous dividendes mis en distribution également à compter de ce jour.

3 – REMUNERATION DE L'APPORT

▪ Parité d'échange

Pour le calcul du nombre de titres du BENEFICIAIRE à émettre en contrepartie des apports susvisés, la méthode de valorisation retenue a été la suivante :

- les actions apportées ont été valorisées à 221.758,29 € ;
- les parts composant le capital social du BENEFICIAIRE, ont été valorisées chacune à 181,3184 euros sur la base d'une valeur de la société estimée à 2.266.480 euros, compte tenu d'un nombre de parts composant à ce jour le capital social de cette société, soit 12.500.

En conséquence, l'apport sera rémunéré par l'émission de 1.223 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal, entièrement libérées, numérotées de 12.501 à 13.723, attribuées à l'APPORTEUR comme il sera dit ci-après, correspondant à une augmentation de capital social du BENEFICIAIRE d'un montant de 12.230 €.

La différence entre la valeur des titres reçus en rémunération de l'apport, soit 221.752,4032 €, et le montant de l'augmentation de capital du BENEFICIAIRE, soit 12.230 €, s'élevant à 209.522,4032 €, sera placé sur le compte prime d'émission.

La différence entre le montant des titres apportés, soit 221.758,29 €, et la valeur des titres perçus en rémunération dudit apport, soit 221.752,4032 €, s'élevant à 5,8868 € sera compensée par le versement d'une soulte par la Société bénéficiaire au profit de l'Apporteur.

SD



SD

SD

▪ **Attribution à l'apporteur**

Madame Stéphanie DURET déclare consentir à l'apport ci-dessus décrit moyennant l'attribution de la pleine propriété de 1.223 parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale, à émettre au pair par la société bénéficiaire, soit

12.230 €

Total égal à l'augmentation de capital

12.230 €

5 – CONDITIONS PARTICULIERES : REGIME FISCAL

5.1. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts, les présents apports sont à titre pur et simple et donneront lieu à perception du droit fixe de 500 euros.

5.2. Impôt sur la plus-value

L'APPORTEUR déclare :

- que son domicile est bien celui indiqué en tête du présent acte ;
- que les titres sociaux apportés lui appartiennent ainsi qu'il est indiqué au paragraphe « Origine de propriété » et qu'ils avaient alors une valeur de 221.758,29 euros soit une valeur unitaire de 164,2654 euros ;
- qu'il a connaissance de la réglementation fiscale liée au présent apport d'actions, savoir l'application du sursis d'imposition prévu par les dispositions de l'article 150-0B du CGI.

6. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Tous les associés de la société « DURET HOLDING » intervenant aux présentes, décident à l'unanimité, en conséquence des apports sus-relatés, d'augmenter le capital social de la société « DURET HOLDING » d'un montant de 12.230 € pour le porter de 125.000 € à 137.230 € par la création de 1.223 parts de 10 € de nominal chacune, numérotées de 12.501 à 13.723, attribuées à Madame Stéphanie DURET, en rémunération de son apport approuvé par la décision ci-dessus. La différence entre le montant de l'apport et la valeur nominale des parts sociales reçues sera placée sur un compte prime d'émission.

Le présent acte, constatant les décisions unanimes de la collectivité des associés sera mentionné sur le registre des délibérations, et un exemplaire original signé sera conservé dans les archives sociales.

Les parts sociales remises en contrepartie de l'apport porteront jouissance à compter de ce jour, et ouvriront droit à ce titre à toutes les distributions décidées également à compter de ce jour.

Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes composant le capital social

50 11/11 50 8 50

actuel, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

7. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Les associés de la société bénéficiaire, tous parties aux présentes, décident à l'unanimité de modifier comme suit les statuts en conséquence des apports réalisés :

- ❖ L'article 6- « APPORTS » se voit complété d'un 8^{ème} paragraphe, les précédents restant inchangés, rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

« APPORTS EN NUMERAIRE ET LIBERATION »

« [...] »

« Par décision unanime des associés constatée par acte en date du 7 Décembre 2017, le capital social a été augmenté de 12.230 € pour être porté à 137.230 € par la création de 1.223 parts sociales n°s 12.501 à 13.723, rémunérant les apports ci-après, étant précisé que :

- la différence entre la valeur des titres reçus en rémunération de l'apport, soit 221.752,4032 €, et le montant de l'augmentation de capital du BENEFICIAIRE, soit 12.230 €, s'élevant à 209.522,4032 €, sera placé sur le compte prime d'émission.*
- la différence entre le montant des titres apportés, soit 221.758,29 €, et la valeur des titres perçus en rémunération dudit apport, soit 221.752,4032 €, s'élevant à 5,8868 € fait l'objet du versement d'une soulte, par la société « DURET HOLDING », au profit de l'Apporteur. »*

- ❖ L'article 7 – « CAPITAL SOCIAL » est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de CENT TRENTE SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS (137.230€).

Il est divisé en TREIZE MILLE SEPT CENT VINGT TROIS (13.723) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 13.723.

« Ces parts sont attribuées aux associés de la manière suivante :

- Madame Jacqueline DURET,
Titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 4,
Et l'usufruit de 7.352 parts sociales numérotées de 5 à 1.250.*
- Monsieur Jérôme DURET,
Titulaire de 1.250 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1.251 à 2.500,
Et la nue-propriété de 4.996 parts sociales numérotées de 5 à 1.250 et de 3.755 à 6.184.*
- Monsieur Stéphane DURET,
Titulaire de 1.250 parts sociales en pleine propriété numérotées de 2.501 à 3.750,
Et la nue-propriété de 4.996 parts sociales numérotées de 6.185 à 9.860 et de 11.181 à 12.500.*
- Monsieur Alain DURET,
Titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété numérotées de 3.751 à 3.754,*

DD

DD

DD

DD

Et l'usufruit de 2.640 parts sociales numérotées de 9.861 à 12.500.

- Madame Stéphanie DURET
Titulaire de 1.223 parts sociales en pleine propriété numérotées de 12.501 à 13.723,

**TOTAL : TREIZE MILLE SEPT CENT
VINGT TROIS PARTS SOCIALES, ci**

13.723 parts »

8 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

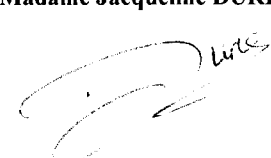
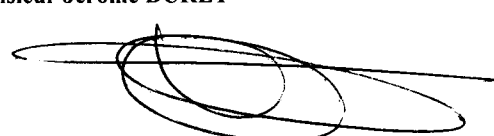
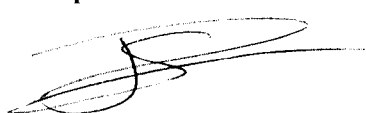
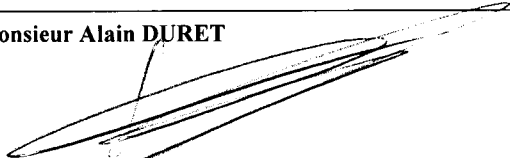
9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectif.

10 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge du BENEFICIAIRE qui s'oblige à les payer.

Fait à MONTAIGU
Le 2 janvier 2018
En HUIT (8) exemplaires

Madame Stéphanie DURET Apporteuse 	Pour le BENEFICIAIRE, (Société « DURET HOLDING ») Monsieur Alain DURET 
Madame Jacqueline DURET 	Monsieur Jérôme DURET 
Monsieur Stéphane DURET 	Monsieur Alain DURET 

Produit en vertu de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 relative au droit de timbre et au droit de greffe.

LA MOULDERIE-VAL

DE LA MOULDERIE-VAL (Société à responsabilité limitée)

Monsieur le Contrôleur principal des finances publiques
Le Contrôleur principal des finances publiques

Patrick ROUMILLY
Contrôleur principal
des Finances publiques

ACTE DE DESIGNATION

D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Les soussignés :

1. **Monsieur Alain Jean Marie Georges DURET**, né le 12 décembre 1955 à BOUSSAY (44190), demeurant 19 rue des Trois Provinces – 44190 BOUSSAY,
2. **Madame Jacqueline Fernande Marie Irène DURET, née GODARD**, née le 5 mars 1956 à CHAVAGNES EN PAILLERS (85250), demeurant 19 rue des Trois Provinces – 44190 BOUSSAY,
3. **Monsieur Stéphane Guy François DURET**, né le 17 juillet 1983 à CHOLET (49300), demeurant 3 Ter rue des genêts – 44190 BOUSSAY,
4. **Monsieur Jérôme Daniel Alain DURET**, né le 12 décembre 1981 à CHOLET (49300), demeurant 26 rue Charles de Gaulle – 44190 BOUSSAY,

Agissant en qualité d'associés de la Société « DURET HOLDING », Société à Responsabilité Limitée au capital de 125.000 euros, dont le siège social est établi à MONTAIGU (85600) – 19 rue Saint Nicolas et immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 417 492 071, et qui doit recevoir l'apport, par Madame Stéphanie DURET, de MILLE TROIS CENT CINQUANTE (1.350) actions de la Société « GROUPE DURET IMMOBILIER » ;

Conformément aux dispositions de :

- l'article L223-9 alinéas 1 et 2 du Code de commerce qui dispose que : « *Les statuts doivent contenir l'évaluation de chaque apport en nature. Il y est procédé au vu d'un rapport annexé aux statuts et établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports désigné à l'unanimité des futurs associés ou à défaut par une décision de justice à la demande du futur associé le plus diligent.*

Toutefois, les futurs associés peuvent décider à l'unanimité que le recours à un commissaire aux apports ne sera pas obligatoire, lorsque la valeur d'aucun apport en nature n'excède un montant fixé par décret et si la valeur totale de l'ensemble des apports en nature non soumis à l'évaluation d'un commissaire aux apports n'excède pas la moitié du capital. » ;

- l'article D223-6-1 du Code de commerce qui fixe le montant du seuil de l'apport de nature exprimé à l'article cité ci-avant comme suit : « *Pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 223-9, le montant de la valeur qu'aucun apport en nature ne doit excéder est fixé à 30 000 euros.* »

Décident, conformément aux dispositions susvisées du Code de Commerce de désigner en qualité de Commissaire aux Apports :

Le cabinet A3CF, Commissaires aux comptes, société inscrite auprès de la Compagnie Régionale d'ANGERS, domicilié ZAC de Beuzon, Boulevard de l'Epervière, 49000 ECOUFLANT.

JD MJ SD

SD

Avec pour mission :

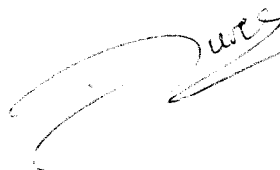
- D'apprécier et d'évaluer l'apport en nature consenti par Madame Stéphanie DURET afin de vérifier si ledit apport n'est pas surévalué,
- De son évaluation, constatation et avis, d'établir un rapport qui sera annexé aux statuts.

Fait à MONTAIGU (Vendée)
Le 7 Décembre 2017

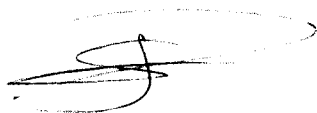
M. Alain DURET

A stylized signature consisting of several overlapping, sweeping horizontal strokes.

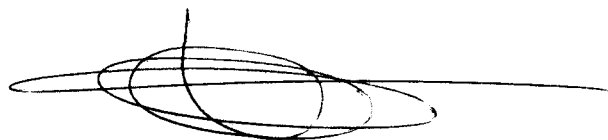
Mme Jacqueline DURET

A signature with a large, loopy initial 'J' and a trailing flourish.

M. Stéphane DURET

A signature featuring a large, stylized 'S' with a horizontal line extending from its base.

M. Jérôme DURET

A signature with a large, complex loop and a long horizontal line extending to the right.

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE GROUPE DURET IMMOBILIER

Par madame Stéphanie DURET

À

La société DURET HOLDING

Société à Responsabilité Limitée au capital de 125.000 €

Siège social : 19, rue Saint-Nicolas

85600 MONTAIGU

RCS LA ROCHE SUR YON 417.492.071

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Rapport du commissaire aux apports

Madame, messieurs les associés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la SARL DURET HOLDING en date du 07 décembre 2017 et conformément à l'article L.223-33 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport en nature effectué par madame Stéphanie DURET.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Exposé de l'opération projetée

Madame Stéphanie DURET fait apport de 1.350 actions de la SAS GROUPE DURET IMMOBILIER qu'elle détient en toute propriété à la SARL DURET HOLDING.

Cette opération consiste en l'augmentation du capital de la SARL HOLDING DURET, entre dans le cadre des dispositifs mis en œuvre pour la restructuration du capital de la société SAS GROUPE DURET IMMOBILIER dans l'objectif, pour la société DURET HOLDING, d'élargir le périmètre de détention familiale à une personne proche et ainsi former un noyau dur d'associés, dans un souci de pérennité du groupe.

A l'issue de cette opération, la SARL DURET HOLDING possédera 67.50% des 16.000 actions de la société SAS GROUPE DURET IMMOBILIER.

En application de l'article L 223-33 du code de commerce, notre mission consiste à vérifier les apports effectués par madame Valérie DURET, qui vont constituer l'augmentation du capital social de la SARL DURET HOLDING pour un montant de 221.758,29 €.

1.2 Nature de l'apport

SAS GROUPE DURET IMMOBILIER :

Capital :	1.600.000 €, soit 16.000 actions de valeur nominale de 100 €
Siège social :	61, rue Georges Clémenceau 85600 MONTAIGU
Activité principale :	Holding – Activités immobilières
R.C.S. :	529.079.329 LA ROCHE SUR YON

Madame Stéphanie DURET apporte 1.350 actions de la SAS GROUPE DURET IMMOBILIER, représentant 8,4375% du capital de la société.

1.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de son apport, il sera attribué à madame Stéphanie DURET, 1.223 parts d'une valeur unitaire de 10 € de la SARL DURET HOLDING, numérotées de 12.501 à 13.723, assorties d'une prime d'apport de 209.528,29 € pour une valeur globale d'apport de 221.758,29 €.

Madame Stéphanie DURET est mariée avec Monsieur David DURET, leur régime est la séparation de biens, et les actions apportées sont des biens propres à madame Stéphanie DURET.

1.4 Aspects fiscaux

L'apport est effectué sous le régime fiscal d'imposition des plus-values visé aux articles 150-OB du code général des impôts.

2. Diligences effectuées - appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour apprécier la valeur des apports, et en particulier :

- Nous avons pris contact avec les conseils de la société concernée pour obtenir des éléments d'information qui nous paraissaient utiles ;
- Nous nous sommes assurés de la propriété des titres apportés ;
- Nous avons pris connaissance du projet de contrat d'apport de titres réalisé au profit de la société DURET HOLDING ;
- Nous avons obtenu la confirmation du dirigeant de la société SAS GROUPE DURET IMMOBILIER qu'aucun événement susceptible de remettre en cause les données comptables au 31 décembre 2016, ni les perspectives d'activité retenues comme ayant servi de base à l'évaluation de cette société, n'était intervenu ;
- Nous nous sommes fait communiquer le dernier rapport du commissaire aux comptes de la société GROUPE DURET IMMOBILIER faisant apparaître une certification des comptes pure et simple ;
- Nous avons examiné la valeur des apports pris dans leur ensemble ayant servi de base à la valorisation de la société SAS GROUPE DURET IMMOBILIER, pour ce faire, nous nous sommes fait communiquer les comptes consolidés au 31 décembre 2016 de la société GROUPE DURET IMMOBILIER, établis par l'expert-comptable ;
- Nous avons rapproché la valeur retenue pour la valorisation des actions de la SAS GROUPE DURET IMMOBILIER avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées ;
- Nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

La valeur pour la société GROUPE DURET IMMOBILIER est retenue par les parties sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2015, savoir 2.628.247 €.

Soit un apport de 1.350 titres / $16.000 \times 2.628.247 =$ **221.758,29 €**

Nous avons constaté, à la lecture des comptes consolidés de la SAS GROUPE DURET IMMOBILIER au 31 décembre 2016, que le montant des capitaux propres apparaît pour 2.751.682 €.

La distribution de dividendes actée par l'assemblée générale ordinaire tenue le 19 juin 2017 est de 240.000 €.

Nous avons analysé la période dite de rétroactivité et avons constaté l'absence d'évènements de nature à dégrader de façon significative la valorisation des titres apportés.

Les capitaux propres consolidés constituent bien une valeur socle pour l'estimation des titres GROUPE DURET IMMOBILIER.

Nous avons mis en œuvres des méthodes classiques de valorisation de société sur la base de multiples tels que l'EBE (Excédent brut d'exploitation), le REX (Résultat d'exploitation), également sur la base de la capacité à rembourser à partir de la MBA (Marge brute d'autofinancement), le tout retraité de l'endettement net ainsi que des dividendes versés dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire d'approbation de comptes 2016 tenue le 19 juin 2017.

Les résultats obtenus sont en moyenne supérieurs au montant retenu dans le cadre du présent apport.

Nous sommes donc d'avis que la valeur de la totalité des titres de la société GROUPE DURET IMMOBILIER pour un montant de 2.628.247 € n'est pas surévaluée.

Soit une valeur d'apport de à 221.758,29 € pour 1.350 titres GROUPE DURET IMMOBILIER.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date de notre rapport, nous concluons que la valeur de l'apport s'élevant à 221.758,29 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport correspond au moins à la valeur du nominal des parts à émettre, majorée de la prime d'émission.

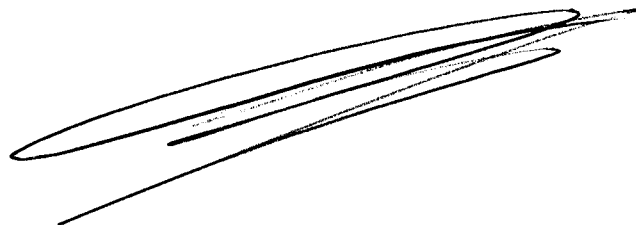
Il ne nous a été stipulé aucun avantage particulier.



« DURET HOLDING »
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
Au capital de 137.230 EUROS
SIEGE SOCIAL : 19 rue Saint Nicolas – 85600 MONTAIGU
417 492 071 RCS LA ROCHE SUR YON

STATUTS MIS A JOUR
SUITE A LA DECISION UNANIME DES ASSOCIES
EN DATE DU 2 JANVIER 2018

« Statuts certifiés conformes »,
La Gérance,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

EXPOSE

Les statuts authentiques ont initialement été établis par Maître René RAISON, notaire à CLISSON, le 30 décembre 1997.

Par décision de l'associé unique en date du 21 décembre 2011, lesdits statuts ont été modifiés et certifiés conforme par le gérant.

Par suite d'un acte contenant donation partage reçu par Maître Jean-François OLIVIER, notaire associé à LE POIRE SUR VIE, le 29 juin 2012, par Monsieur Alain DURET, gérant, au profit de, savoir :

1.- Madame Jacqueline Fernande Marie Irène **GODARD**, comptable, épouse de Monsieur Alain Jean Marie Georges **DURET**, demeurant à BOUSSAY (44190), 19 rue des Trois Provinces,

Née à CHAVAGNES EN PAILLERS (85250) le 5 mars 1956,

2.- Monsieur Jérôme Daniel Alain **DURET**, chargé d'affaires, demeurant à BOUSSAY (44190), 26 Rue Charles de Gaulle,

Né à CHOLET (49300) le 12 décembre 1981,

3.- Et Monsieur Stéphane Guy François **DURET**, responsable conception, demeurant à BOUSSAY (44190), 3 ter rue des Genêts,

Né à CHOLET (49300) le 17 juillet 1983,

Ces derniers étant par suite dudit acte investis de la qualité d'associés dans les proportions indiquées à l'article 7 « CAPITAL SOCIAL »

En conséquence, il y a lieu de modifier lesdits statuts comme suit :



RR/MF 29

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT,
Le trente Décembre.

Maître René RAISON, soussigné, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "René RAISON - Alain BEAULANDE, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à CLISSON, 11 Place des Doves.

A reçu le présent acte authentique, contenant statuts d'une SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE à associé unique.

A la requête de :

Monsieur Alain Jean Marie Georges DURET, gérant de sociétés, époux de Madame Jacqueline Fernande Marie Irène GODARD, demeurant à BOUSSAY, 19 rue des Trois Provinces.

Né à BOUSSAY, le 12 décembre 1955.

Marié, en premières noces, initialement sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de CHAVAGNES EN PAILLERS (Vendée), le 21 mars 1981.

Actuellement soumis au régime de la séparation de biens aux termes d'un acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Me RAISON, notaire soussigné, le 30 novembre 1994, homologué par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NANTES, en date du 21 novembre 1995.

Ici présent.

- STATUTS -

I - TITRE 1 : FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il est unilatéralement créé une Société à Responsabilité Limitée, régie par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été aménagée par la loi n° 85-697 du 11 juillet 1985, relative à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

M

120

1

Mais à tout moment l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs associés et de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La présente société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Tant en France qu'à l'étranger, de recevoir, acquérir et de gérer, directement ou indirectement, les titres sociaux formant le capital des sociétés du groupe, ou ayant vocation à faire partie de ce groupe.
 - Elle a pour mission de participer activement à la détermination, l'orientation, à la conduite et au contrôle de la politique générale du groupe, et plus généralement, à l'animation effective de ses filiales et de toutes sociétés, entités juridiques avec ou sans personnalité morale, dans lesquelles elle prendra à l'avenir une participation, et de toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par les précédentes, à condition que la société en ait le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
 - La fourniture de toutes prestations de direction, de services à caractère administratif, comptable, financier, gestion, commercial, immobilier.
- Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **DURET HOLDING**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

MONTAIGU (85800), 18, rue Saint Nicolas.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la société est fixée à cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE 2 : APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 - APPORTS

APPORTS EN NUMERAIRE ET LIBERATION

L'associé unique effectue un apport en numéraire à la Société d'un montant de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 F).

117

Cet apport en numéraire a été déposé, ce jour même, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la comptabilité de Me RAISON, notaire soussigné.

Cette somme sera retirée par le gérant de la société ou son mandataire sur présentation du certificat du Greffier du Tribunal de Commerce, attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Aux termes d'une décision de l'Associé unique en date du 15 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 7,55 euros par apport en numéraire, pour être porté de 7.822,45 euros à 7.630 euros, par voie d'élévation de la valeur nominale des parts sociales de 152,45 euros à 152,80 euros par part.

Aux termes d'une décision en date du 15 juin 2009, l'Associé unique a décidé de modifier la valeur nominale des parts sociales de 152,80 euros à 10 euros par part sociale. Comme conséquence de ladite décision, 713 parts sociales nouvelles ont été créées.

Aux termes d'une décision de l'Associé unique en date du 15 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 37.370 euros par apport en numéraire pour être porté de 7.680 euros à 45.000 euros par création de 3.737 parts sociales de 10 euros nouvelles et numérotées de 764 à 4.500 inclus.

Suivant décision de l'associé unique en date du 21 décembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 80.000 euros, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, pour être porté à 125.000 euros.

Par décision unanime des associés constatée par acte en date du 2 Janvier 2018, le capital social a été augmenté de 12.230 € pour être porté à 137.230 € par la création de 1.223 parts sociales numérotées de 12.501 à 13.723, rémunérant les apports ci-après, étant précisé que :

- la différence entre la valeur des titres reçus en rémunération de l'apport, soit 221.752,4032 €, et le montant de l'augmentation de capital du BENEFICIAIRE, soit 12.230 €, s'élevant à 209.522,4032 €, sera placé sur le compte prime d'émission.
- la différence entre le montant des titres apportés, soit 221.758,29 €, et la valeur des titres perçus en rémunération dudit apport, soit 221.752,4032 €, s'élevant à 5,8868 € fait l'objet du versement d'une solte, par la société « DURET HOLDING », au profit de l'Apporteur.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme CENT TRENTE SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS (137.230€).

Il est divisé en TREIZE MILLE SEPT CENT VINGT TROIS (13.723) parts de DIX EUROS (10€) chacune, numérotées de 1 à 13.723.

« Ces parts sont attribuées aux associés de la manière suivante :

- ❖ Madame Jacqueline DURET,
Titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 4,
Et l'usufruit de 7.352 parts sociales numérotées de 5 à 1.250.
- ❖ Monsieur Jérôme DURET,
Titulaire de 1.250 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1.251 à 2.500,
Et la nue-propriété de 4.996 parts sociales numérotées de 5 à 1.250 et de 3.755 à 6.184.
- ❖ Monsieur Stéphane DURET,
Titulaire de 1.250 parts sociales en pleine propriété numérotées de 2.501 à 3.750,
Et la nue-propriété de 4.996 parts sociales numérotées de 6.185 à 9.860 et de 11.181 à 12.500.
- ❖ Monsieur Alain DURET,
Titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété numérotées de 3.751 à 3.754,
Et l'usufruit de 2.640 parts sociales numérotées de 9.861 à 12.500.
- ❖ Madame Stéphanie DURET,
Titulaire de 1.223 parts sociales en pleine propriété numérotées de 12.501 à 13.723,

TOTAL : TREIZE MILLE SEPT CENT
VINGT TROIS PARTS SOCIALES, ci

13.723 parts »

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes les manières autorisées par la loi.



TITRE 3 : PARTS SOCIALES

ARTICLE 9 - DROITS DES PARTS

Les parts ne pourront être représentées par des titres négociables et sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

S'agissant des titres ayant fait l'objet d'une donation avec réserve d'usufruit sous le bénéfice des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts, le droit de vote de l'usufruitier sera limité à l'affectation des bénéfices.

ARTICLE 10 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS

1°/Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

2°/En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois/quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Le consentement est sollicité selon la procédure prévue par la loi.

Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté entre époux, et librement cessibles entre conjoints et entre ascendants et descendants.

Si la Société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, soit par notification de sa décision à l'intéressé, soit par défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales, selon les dispositions de l'article 2078 alinéa 1er du Code Civil, à moins que la société ne préfère, après cession, racheter sans délai les parts en vue de réduire le capital.

TITRE 4 : ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 11 - GERANCE

Modalités

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont toujours rééligibles.

Les gérants sont nommés par l'associé unique.

En rémunération de ses fonctions, chaque gérant a droit à un traitement fixe, proportionnel ou mixte dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par l'associé unique.

Rémunération et frais sont des charges sociales.

Nomination du premier gérant

La gérance de la société est assurée sans limitation de durée par l'associé unique soussigné.

Il n'est pas désigné de commissaire aux comptes.

Pouvoirs des gérants

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou chacun des gérants est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause soit opposable aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut, sans y être autorisé par l'associé unique ou par une décision de la collectivité des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles ou fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la société autres que les découverts normaux au banque, constituer une

MJ

AD

P

hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, ou concourir à la fondation de toute société.

Délégation de pouvoirs

Un gérant peut donner toutes délégations de pouvoir à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés, sauf à prendre toute mesure nécessaire pour le respect des dispositions ci-dessus.

Responsabilité des gérants

La responsabilité des gérants est engagée dans les conditions de droit commun et celles définies par les lois du commerce et des sociétés.

ARTICLE 12 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES ASSOCIES OU GERANTS

Sous réserves des interdictions légales (emprunts, découverts, cautionnement, avals), les conventions entre la société et l'un de ses associés ou gérants autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, sont soumises à des formalités de contrôle et de présentation à l'assemblée générale des associés prescrites par la loi.

TITRE 5 : CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique ou les associés peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes par décision collective ordinaire.

La nomination d'un commissaire aux comptes au moins est obligatoire si, à la clôture d'un exercice social, la société dépasse les chiffres fixés par décret pour deux des trois critères suivants : total du bilan, montant hors taxes du chiffre d'affaires, nombre moyen des salariés au cours de l'exercice.

Même si ces seuils ne sont pas atteints, la nomination d'un commissaire aux comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social.

La durée de mandat des commissaires aux comptes est de six exercices.

TITRE 6 : DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DECISIONS COLLECTIVES D'ASSOCIES

ARTICLE 14 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions du chapitre III relatif aux sociétés à responsabilité limitée du titre 1er de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Ces décisions sont provoquées par les gérants. Elles le sont également par l'associé unique à la condition qu'il mette les gérants non associés en mesure de présenter leurs observations en temps utile.

Le commissaire aux comptes, s'il existe, est informé de l'intervention prochaine de toute décision d'associé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postée 15 jours au moins avant la date prévue pour la prise de cette décision.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont répertoriées dans le registre coté et paraphé. Les décisions prises en violation de ces dispositions peuvent être annulées à la demande de tout intéressé.

ARTICLE 15 - DECISIONS COLLECTIVES D'ASSOCIES

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

1/17

AD
P

Les assemblées sont convoquées et tenues puis exercent les pouvoirs qui leur sont reconnus, conformément aux dispositions du chapitre III du titre Ier de la loi du 24 juillet 1966 et à celles du décret d'application de cette loi.

A l'exception de la décision sur l'approbation des comptes annuels qui doit être prise en assemblée, ainsi que des assemblées convoquées par mandataires de justice à la demande d'associés, toutes décisions collectives peuvent être prises par voie de consultation écrite dans les conditions prévues par la loi et le décret sur les sociétés commerciales.

TITRE 7 : COMPTES SOCIAUX

ARTICLE 16 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social portera sur la période allant du jour de l'immatriculation au 31 décembre 1998.

ARTICLE 17 - ETABLISSEMENT DES COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments d'actif et de passif existant à cette date et établit une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 18 - AFFECTATION DES RESULTATS

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique ou l'assemblée décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont il ou elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont il ou elle a la disposition, l'associé unique ou l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'associé unique ou l'assemblée ou à défaut par la gérance.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportées à nouveau ou encore compensées directement avec les réserves existantes.

ARTICLE 19 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

L'associé unique a la faculté de verser dans la caisse sociale les sommes qu'il juge utiles pour les besoins de la société.

Pour que ce dépôt s'analyse en une opération courante et conclue dans des conditions normales, le montant des intérêts de ce dépôt ne pourra être supérieur au taux fixé en matière fiscale, chaque année, pour la prise en charge de ces intérêts au titre des charges d'exploitation.

Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

TITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 - LIQUIDATION

A l'expiration de la durée sociale ou en cas de dissolution anticipée, pour quelque cause que ce soit, la liquidation est assurée par les gérants alors en fonction. En cas de décès, de refus de mandat, de démission ou d'empêchement, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par l'associé unique ou par l'assemblée des associés statuant aux conditions visées à l'article 59 de la loi du 24 juillet 1966, ou à défaut par le président du tribunal compétent du siège social, à la requête du plus diligent des intéressés.

11

AO

P

La liquidation s'effectue conformément aux dispositions non contraires aux présents statuts, des articles 390 et suivants de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 et des articles 266 et suivants du décret n°67-236 du 23 mars 1967.

Tous pouvoirs sont conférés aux liquidateurs pour opérer, en espèces, le remboursement des apports et la répartition entre associés du boni de liquidation, conformément aux dispositions de la loi.

Dans l'hypothèse où, au moment de sa dissolution, la société est à associé unique, la dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers pourront faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de la dissolution.

ARTICLE 21 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - FORMALITES - POUVOIRS

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'associé unique déclare avoir effectué, pour le compte de la société en formation, certains actes énumérés en un état qui est demeuré ci-annexé après mention.

L'immatriculation de la société, dans les six mois des présentes vaudra reprise de plein droit par la société des actes accomplis pour le compte de la société en formation et des actes intervenus entre la date des présentes et celle de son immatriculation et tels qu'ils viennent d'être limitativement indiqués.

La non-immatriculation de la société dans les six mois des présentes laissera à la charge exclusive de l'associé unique, les conséquences desdits actes qui seront réputés avoir été faits en son nom personnel.

Option Fiscale

L'associé unique déclare opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes mentionné à l'article 6 du C.G.I.

ARTICLE 22 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices.

DONT ACTE sur SIX pages

Fait et passé au siège de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

A la date sus-indiquée.

Et, après lecture faite, le requérant a signé avec le notaire.

Les parties approuvent :

- Renvois = *sans*
- Mots rayés nuls = *sans*
- Chiffres rayés nuls = *sans*
- Lignes entières: rayées nulles = *sans*
- Barres tirées dans les blancs = *sans*

Monsieur Alain DURET

Le notaire